

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 28 juin 2007
Le Maire**

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.

- 2 JUIL. 2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

■ **Commune de LA FORGE**

JUIN 2007

ANNEXES SANITAIRES

Eau potable

La commune de La Forge est alimentée en eau potable par trois sources captées, situées au Nord-Ouest de la commune. Il s'agit de la source Mantelli, la source Mauroye 1 et la source Mauroye 2. Seul, l'ensemble de l'habitat collectif (cités de Noirpré) est alimenté en eau potable par la commune du Tholy.

La source Mantelli a fait l'objet d'une procédure de protection en 1977 (arrêté préfectoral du 7 janvier 1977).

L'arrêté préfectoral n°2164/2004 du 20 août 2004 porte sur la déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvement pour les sources « Mantelli » et « Mauroye 1 et 2 » ainsi que les ouvrages annexes.

En 2001, la consommation globale annuelle s'élève à 26 165 m³ pour l'ensemble des abonnés de la commune.

Assainissement

Actuellement, la commune de La Forge ne dispose pas de système d'assainissement collectif assurant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées produites par les immeubles.

Une station d'épuration a été créée en 1980 sur le territoire de La Forge pour le traitement des effluents de la fromagerie implantée sur la commune du Tholy. Seul, le secteur des immeubles collectifs situé entre la RD417 et la Cleurie au Nord-Est de La Forge est relié à ce dispositif d'assainissement.

La commune de La Forge est rattachée au syndicat d'étude d'assainissement, nouvellement créé, regroupant les communes du Syndicat, Cleurie, Liézey et La Forge. En application de l'article 35 de la loi sur l'eau, la commune devra délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

A ce jour, le diagnostic et le zonage d'assainissement n'ont pas été réalisés sur la commune de La Forge.

Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine. Les déchets collectés sont traités au centre d'enfouissement à Rambervillers.

Les encombrants sont enlevés une fois par an.

Il existe une déchetterie intercommunale sur la commune du Syndicat, gérée par le SIVU de la Prêle.

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.

- 2 JUIL. 2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE